



Règlement Coupe Georges Baptiste Européenne et Internationale

Article 1^{er} :

Il est instauré un Bureau européen de la Coupe Georges Baptiste se composant :

- Du président du bureau exécutif français ;
- D'un ou de vice-président nommé par le bureau exécutif français ;
- D'un délégué de chaque pays participant régulièrement à la Coupe Georges Baptiste européenne, nommé par le bureau exécutif français.

En cas de besoin, le Président ou le vice-président peuvent se faire représenter par un autre membre de la Coupe européenne.

Le bureau européen assiste le bureau exécutif français dans la préparation et l'organisation de la coupe européenne.

Il se réunira immédiatement après chaque coupe européenne pour évaluer le déroulement de la coupe et proposer, le cas échéant des amendements ou modifications au présent règlement pour la coupe de l'année suivante.

D'autres réunions peuvent être organisées, en cas de besoin. Le membre du bureau européen qui organisera la réunion prendra en charge le séjour pendant 2 nuits (dîner le jour d'arrivée, 2 petits déjeuners, le déjeuner le jour de la réunion). Les autres frais sont à la charge des participants.

Le bureau européen signera avec les futurs pays organisateurs des accords de principe et établira un calendrier pluriannuel pour le déroulement de la coupe européenne.

Article 2 :

Le concours européen se déroule en principe chaque année au cours des mois d'avril ou de mai.

2.1 Sont admis à concourir, les élèves entre 16 et 24 ans en formation initiale dans les établissements d'enseignements hôtelier des pays de l'Europe et des autres pays invités. Un certificat de scolarité est à joindre à la candidature.

Dans la mesure du possible, un élève représentant son pays sera issu d'une éliminatoire nationale mettant en compétition les établissements de formation de ce pays.

Chaque pays devra transmettre le nom de son candidat ensemble avec un certificat scolaire au siège social de la Coupe Georges Baptiste, deux mois avant le concours.

Dans le cas d'une défection d'une école, le bureau exécutif français de la coupe pourra demander à une autre école de participer.

2.2 Sont admis à concourir, les jeunes professionnels âgés au maximum de 35 ans, en activité dans un établissement du pays qu'ils représenteront.

Dans la mesure du possible, un professionnel représentant son pays sera issu d'une éliminatoire nationale mettant en compétition les professionnels de ce pays.

Chaque pays devra transmettre le nom de son candidat au siège social de la Coupe Georges Baptiste, deux mois avant le concours.

Dans le cas d'une défection d'un candidat, le bureau exécutif français de la coupe pourra demander à un autre candidat de participer.

Article 3 :

Les jurys des différentes épreuves seront composés exclusivement de professionnels de la restauration (hôteliers, restaurateurs, directeurs, maîtres d'hôtel et professeurs de l'enseignement technique).

Un jury spécial sera nommé pour le calcul des résultats et classements.

Chaque accompagnateur professionnel ou professeur pourra être membre d'un jury.

Aucun membre du jury ne pourra donner des notes au candidat de son pays. Quand un candidat passe devant un jury où il y a un membre de son pays, ce dernier quittera l'espace des compétitions pour la durée de l'épreuve et s'abstiennent de tout commentaire.

Chaque jury sera, dans la mesure du possible, composé au minimum d'un membre du bureau exécutif français de la Coupe Georges Baptiste, d'un membre du pays organisateur et d'un membre d'un pays participant.

Il est recommandé que le pays organisateur choisisse pour les jurys un maximum de membres professionnels en activité.

Les jurys doivent être composés de manière à pouvoir attribuer à chaque candidat un minimum de 2 notes.

Au moins 2 membres des jurys des épreuves « prise de commande » et « connaissance des vins » doivent avoir de bonnes notions d'anglais et de français. Dans tous les autres jurys au moins 1 membre doit avoir de bonnes notions d'anglais et de français.

Chaque jury choisit en son sein un président chargé du respect du règlement de la Coupe Georges Baptiste Européenne. Avant le début des épreuves, les membres de chaque jury revoient ensemble les grilles d'évaluation et fixent les points importants pour l'évaluation des candidats. **Après le passage d'un candidat, ils déterminent individuellement leur note, sans se concerter et sans influencer les autres membres du jury.**

Ils signent chaque fiche d'évaluation avant de les remettre au jury des calculs. Le jury des calculs s'abstiendra de tout commentaire concernant les notes. En cas de divergences

importantes des notes pour un même candidat, il peut demander des explications supplémentaires.

En cas de non-respect du règlement, le Président de la Coupe Georges Baptiste Européenne peut exclure un membre du jury.

Les critères d'évaluation et de notation sont arrêtés par le bureau exécutif français de la Coupe Georges Baptiste.

Des modifications peuvent être apportées, avant les épreuves, en accord avec le jury.

Tous les membres des jurys s'engagent à ne divulguer aucune information concernant les notes ou résultats des candidats avant la proclamation officielle des lauréats.

La décision du jury est sans appel.

Article 4 :

Le pays organisateur aura à sa charge l'organisation totale des épreuves, l'hébergement des équipes et de la délégation officielle pendant 2 nuitées, le dîner la veille du concours, les repas le jour du concours et le petit déjeuner du lendemain. Le logement se fait en chambre double. L'organisateur peut demander un supplément pour un logement en chambre simple.

L'équipe de chaque pays comprend un candidat élève, un candidat professionnel et un accompagnateur. Tout autre représentant prend en charge son déplacement et son séjour.

La délégation officielle de la Coupe Georges Baptiste Européenne se compose du Président, du vice-président, du vice-président européen et de 7 membres du bureau exécutif.

Article 5 :

Les candidats devront se présenter en tenue professionnelle en vigueur dans leur établissement et devront apporter le matériel suivant :

- Un couteau sommelier
- Stylos
- Allumettes ou briquet

Tout autre matériel que les candidats sont autorisés à utiliser est fourni par l'organisateur.

Article 6 :

L'épreuve écrite (coefficient 2) portera sur :

- La connaissance de la technologie de la restauration
- La connaissance et l'élaboration des produits du bar
- La connaissance des vins européens (ou mondiaux pour la Coupe Georges Baptiste Internationale)
- La connaissance des fromages européens (ou mondiaux pour la Coupe Georges Baptiste Internationale)

- Le savoir-vivre et le protocole
- L'hygiène et la sécurité

Elle se fera sous forme de questions à choix multiple (4 réponses, dont une seule exacte). Chacun des pays participants communiquera une série de 10 questions sur chaque thème avec les réponses avec les réponses au siège social de la Coupe Georges Baptiste et ce, **quatre mois avant le concours.**

Le bureau Européen effectuera la synthèse des différentes séries et élaborera un questionnaire de 60 questions. En cas de manque de questions, le bureau se réserve le droit de compléter lui-même le questionnaire.

Article 7 :

Les épreuves pratiques comprendront :

1. La prise de commande (coefficient 3)

L'organisateur transmettra au Bureau Européen, au plus tard quatre mois avant la date du concours, trois cartes de menus comprenant trois entrées froides, trois entrées chaudes, trois plats principaux et trois desserts. Pour les spécialités nationales ou régionales, il rajoutera des fiches explicatives.

Le bureau européen composera une carte de menu pour le concours à partir de ces propositions.

- 2. Buffet froid (coefficient 2), présentation d'une portion en coupe ou sur assiette**
- 3. Poisson (coefficient 2), présentation d'une portion sur assiette**
- 4. Viande (coefficient 2), présentation d'une portion sur assiette**
- 5. Dessert (coefficient 2), présentation d'une portion en coupe ou sur assiette**
- 6. L'épreuve de pratique générale (coefficient 2)**
- 7. La présentation et le service d'un cocktail short drink et d'un cocktail long drink**
- 8. La présentation, description de vins et eaux-de-vie (coefficient 2)**

Pour chacune des épreuves 2 à 8, le bureau Européen déterminera une liste de 5 sujets/préparations avec des fiches techniques standardisées (annexe 1 du présent règlement).

L'organisateur transmettra aux participantes et au bureau européen, au plus tard 4 mois avant la date du concours, trois propositions de sujets choisis pour chaque atelier.

Un tirage au sort public sera effectué lors de la finale française de la Coupe Georges Baptiste au mois de mars pour déterminer les préparations et sujets retenus définitivement. Le bureau européen transmettra le résultat du tirage au sort à l'organisateur et aux candidats inscrits pour le concours.

Pour l'épreuve 7, une liste de 5 cocktails short drink et de 5 cocktails long-drink sera établie selon les recettes de l'IBA (Annexe 1 du présent règlement). Au moment du concours,

chaque candidat choisira, par tirage au sort, un cocktail short drink et un cocktail long drink de cette liste. Il expliquera au jury la recette et la préparation des boissons choisies. Si le jury approuve ses explications, il préparera deux verres de chacune des boissons. Si le jury rejette ses réponses, il sera éliminé de cette épreuve.

Pour l'épreuve 8, le bureau européen établira une liste de (annexe 1 du règlement) :

- Trois vins ou eaux-de-vie français ;
- Trois vins ou eaux-de-vie d'un autre pays (européen pour la Coupe européenne, du monde pour la coupe internationale)
- Trois boissons du pays organisateur

Dans un **délai de quatre mois avant la date du concours**, l'organisateur transmettra aux participants et au bureau européen une liste de trois vins ou eaux-de-vie de son pays, à rajouter à la liste précédente.

Dans le cadre du concours, trois séries contenant chacune un produit de chaque groupe de boissons seront assemblées pour la Coupe européenne ou internationale.

Chaque candidat choisira une de ces séries, par tirage au sort, au moment de l'épreuve.

Article 8 :

Tous les candidats doivent obligatoirement communiquer dans toutes les épreuves dans une autre langue que leur langue maternelle.

- Les candidats des pays suivants : **BELGIQUE, FRANCE, LUXEMBOURG**, devront communiquer avec le jury en anglais.
- Les candidats des pays suivants : **CHYPRE, IRLANDE, MALTE, ROYAUME-UNI** devront communiquer avec le jury en français.
- Les candidats des pays suivants : **ALLEMAGNE, AUTRICHE, DANEMARK, ESPAGNE, ESTONIE, FINLANDE, GRÈCE, HONGRIE, ITALIE, LETTONIE, LITUANIE, PAYS-BAS, POLOGNE, PORTUGAL, REP. TCHÈQUE, SLOVAQUIE, SLOVÉNIE, SUÈDE**, choisiront l'anglais ou le français lors de l'inscription au concours.

Article 9 :

Le candidat qui aura obtenu le plus grand nombre de points au cours des différentes épreuves (écrites et pratiques) sera reconnu « Lauréat de la Coupe Georges Baptiste Européenne (ou Internationale) »

Article 10 :

Le bureau Européen de la Coupe Georges Baptiste se réserve le droit de proposer lui-même les sujets de remplacement pour les différentes épreuves au cas où le pays organisateur ne transmettrait pas les documents demandés en vertu du présent règlement dans les délais fixés.

Article 11 :

Le présent règlement sera complété par :

- Une annexe 1 comprenant les fiches techniques et liste pour les épreuves de 2 à 8 ;
- Une annexe 2 fixant les modalités pour la remise des prix et diplômes ;
- Une annexe 3 comprenant les grilles d'évaluation des différentes épreuves ;
- Une organisation d'engagement modèle pour les futurs organisateurs de la Coupe Européenne (et Internationale)

Article 12 :

La Coupe Internationale ne se déroulera en principe que tous les 4 ans. Dans ce cas, tous les pays européens inscrits participent automatiquement à la Coupe Internationale. Le candidat européen le mieux classé est déclaré « Lauréat de la Coupe Georges Baptiste Européenne ».

